

Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 3 mars 2025



ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-cinq février, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. BARBARAY,

Mme JACOB à Mme PICOS,

M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 4 / Présents : 11 / Pouvoirs : 4 / Votants : 15

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 3 février est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/18	Personnel Communal : Suppression de poste suite à avancement de grade	Approbation
2025/19	Personnel Communal : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Adjoint Administratif)	Approbation
2025/20	Personnel Communal : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (ATSEM)	Approbation
2025/21	Personnel Communal : Mise à jour du tableau des emplois communaux	Approbation
2025/22	Agglomération – Convention des gestion « Désherbage des caniveaux et des trottoirs »	Approbation
2025/23	CAUE 27 – Convention d'accompagnement	Approbation
2025/24	Devis ordinateurs de la Mairie et logiciels	Approbation

Objet : 2025/18 : Suppression de poste d'adjoint technique.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.



Compte tenu de l'avancement à l'ancienneté de Mme KOCHANSKI Emilie, au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique.
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 25 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33 h 36 hebdomadaires au service restauration / Centre de loisirs.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (11 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/19 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2025, pour la création d'un emploi non permanent pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, du Document unique et une aide au secrétariat.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger, à compter du 20 mars 2025, l'emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prolonger l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions définies dans la présente délibération, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35^{ème}, à compter du 20 mars 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 7 d'adjoint administratif territorial (indice brut 381 indice majoré 372), à laquelle s'ajoutent les congés payés non pris et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (11 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/20 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} septembre 2024, suite à la demande des enseignants et compte tenu de l'effectif élevé des enfants de maternelle, il y a fallu recruter un agent au poste d'ATSEM, supplémentaire.

Afin de régulariser la situation administrative, il propose au Conseil Municipal de créer, depuis le 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 25,80/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an sur une période d'un an, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour effectuer les missions définies dans la présente délibération, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25,80/35^{ème}, à compter depuis le 1^{er} septembre 2024, pour une durée maximale de 1 an, sur une période de 1 an.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (indice brut 368 indice majoré 367).



- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (11 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/21 : Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée le tableau joint en annexe.

COLLECTIVITE : ANDE (27430)						TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2025			
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mns	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel Art. 3-3	poste vacant	Poste occupé		
							statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail de l'agent sur le poste	AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE (service Mairie)									
Transformation par délibération N° 35/2019 du 09/10/2019	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	16,00 h	16h	Oui	Non	Titulaire	16h	VARD Isabelle
Création de Poste par délibération N°46/2018 du 22/10/2018	Adjoint Administratif Territorial	C	16,00h	16h	Oui	Non	Titulaire	16h	JACQUAINT Guylaine
Transformation par délibération N°08/2021 du 08/02/2021	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	31,5h	PELTIER Marie-Elisa en détachement de plein droit
Création de poste par délibération N°2024/23 du 16/09/2024	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	B	35,00h	35h	Oui	Non	Stagiaire	31,5h	PELTIER Marie-Elisa
Création emploi non permanent par délibération N°2025/05 du 13/01/2025	Adjoint Administratif territorial	C	16,00h	16h	Oui	Non	Contractuel	16h	LECLERC Martine
FILIERE TECHNIQUE (service technique)									
Vacance de poste N°027221000821919001	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35h	DUCHESNE Andrei
Création de Poste par délibération N°27/2021 du 23/07/2021	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non	Contractuel	35h	DUCHESNE Franck
FILIERE TECHNIQUE (service école et restaurant scolaire)									
Transformation par délibération N°08/2021 du 08/02/2021	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non	Titulaire	33,60h	LANGLOIS Marie-Adeline
Création de poste par délibération N°2025/04	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non	Titulaire	33,60h	KOCHANSKI Emilie
Création de Poste par délibération N°39/2022 du 07/09/2022	Adjoint Technique Territorial	C	26,50h	26h30	Oui	Non	Stagiaire	26,50h	POPESCHI Gaëlle
FILIERE MEDICO-SOCIALE (ATSEM)									
Transformation par délibération N°35/2019 du 09/10/2019	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35h	BAILLY Nathalie
Modification par délibération N° 38/2017 du 18/11/2017	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	26,67h	26h40	Oui	Non	Contractuel	26,67h	CORREIA DE OLIVEIRA Allison
Création emploi non permanent par délibération N°2025/19	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	25,80h	25h48	Oui	Non	Contractuel	25,80h	DANDRE Nikita

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois applicable à compter du 1^{er} mars 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (11 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions



Objet : 2025/22 : Agglomération – Convention de gestion « désherbage des caniveaux et des trottoirs ».

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2024-321 en date du 19 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a décidé, au titre de ses compétences supplémentaires, de confier, aux Communes qui en font la demande, la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires, hors parcs et zones d'activité.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rétribution de 6 000€ sera faite à la Mairie par l'Agglomération, pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition de convention de gestion de « désherbage des caniveaux et des trottoirs »,
- D'autoriser M. Le Maire de signer la convention.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (11 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/23 : CAUE 27 – Convention d'accompagnement.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Eure pour poursuivre la réflexion sur la requalification des espaces publics du centre-bourg.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation est de 3 500€, pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'accompagnement n°2025/01 Commune d'Andé – CAUE 27.
- D'inscrire cette dépense au budget 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (11 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/24 : Devis ordinateurs de la mairie et logiciels mairie.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les ordinateurs de la Mairie doivent être changés et qu'il y a lieu d'avoir des ordinateurs portables.

M. Le Maire informe également qu'il y a lieu de renouveler le logiciel Mairie, et de changer de prestataire pour le nom de domaine et les messageries de la Mairie, et pour le Site internet et la communication.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal les différents devis de notre prestataire JVS MAIRISTEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider les devis suivants de JVS MAIRISTEM :
 1. Renouvellement du matériel :
 - En investissement : 5 558€ HT – 6 669,60 € TTC
 - En fonctionnement : 1 447€ HT – 1 736,40 € TTC
 2. Logiciel Mairie : 5 900€ HT – 7 080€ TTC
 3. Reprise de messagerie et nom de domaine :
 - En investissement : 497€ HT – 596,40 € TTC
 - En fonctionnement : 254,44 € HT – 305,33 € TTC
 4. Site Internet – Communication : 2194 € HT – 2632,80 € TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer les devis cités ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au budget 2025.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (11 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Questions diverses :**Objet : Mail d'un administré :**

Questions diverses :**Objet : Mail d'un administré :**

- Demande quand sera créé le passage piéton au croisement de la Route Nationale et la Rue du Moulin (en bas du pont). Le conseil municipal a déjà effectué cette demande auprès de l'Agglomération en charge de la voirie. S'agissant d'une route départementale, le service voirie nous renvoie vers le Département. Nous n'avons pas, à ce jour, de solution puisque le Département n'interviendra pas compte tenu que l'on est situé en Agglomération.
- Demande l'installation de bancs Chemin du Roi (partie piétonne). Il n'est pas prévu d'achat de bancs dans le budget communal. Par ailleurs, la mairie ne dispose pas d'emplacement lui appartenant le long de cette voie pour en installer (propriété privée).

Objet : Création d'un plan Faune Sauvage par l'Agglomération.

Monsieur Le Maire informe que ce plan va nous permettre lutter contre la chenille processionnaire du chêne, en favorisant l'installation de mésanges et autre oiseaux (nichoirs). Les enfants de l'école et du centre de loisirs seront sollicités pour la fabrication des nichoirs.

Objet : Rendez-Vous avec l'ARD (ancienne DDE)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un rendez-vous avec l'ARD au sujet de la sécurisation du STOP entre la Route de Muids et la Route Nationale. Monsieur Le Maire a fait une nouvelle demande auprès de l'ARD afin d'aménager le carrefour, la demande a été rejetée. Monsieur Le maire a fait une nouvelle demande car la maison qui fait l'angle va certainement être mise en vente bientôt. Le but étant la récupération d'un bout de terrain pour l'aménagement.

La Mairie a fait une demande de relevé topographique.

Objet : Vente de la maison de Mme Pollet.

M. Le Maire informe la Conseil Municipal que la maison de Mme POLLET est en vente. Cette maison a une entrée Route Nationale et une entrée dans la Sente. La maison est à vendre 117 000€. La mairie a 2 mois pour répondre au droit de préemption urbain.

Objet : Chemin communal

M. Morenne informe le Conseil Municipal de l'intervention des milieux naturels concernant le GR de la Route qui descend vers le moulin et le Chemin qui va vers la Route d'Herqueville.

Objet : Murs de la Mairie.

M. Le Maire informe la Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été programmé le mardi 18 mars avec CURSUS pour les murs de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Publication de la liste des délibérations sur le site de la Mairie d'Andé,
et affichage en mairie le 07/03/2025.

Publication du PV sur le site de la Mairie d'Andé, le 01/04/2025.

**La secrétaire de Séance,
Barbara LEPAGE**



**Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA**

